



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-36

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023 ENTRE LA CCPAL ET  
L'ASSOCIATION LE VELO-THEATRE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

**Présents :**

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

**Procurations :**

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

**Vu**, la délibération du bureau communautaire N°B-2021-33 du 07 octobre 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2024 entre le Vélo-Théâtre, l'État, la Ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Considérant**, que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

**Considérant**, que conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à ses articles 5.3 et 5.5, la CCPAL apporte un soutien financier au Vélo-Théâtre, dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière, étant précisé que cette subvention n'est acquise que sous réserve des capacités financières de la CCPAL et de l'inscription au budget annuel de la CCPAL, ainsi que du respect par l'association de ses obligations,

**Considérant**, la convention financière proposée entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre dans le cadre de son projet culturel 2023, précisant notamment les objectifs et les engagements du Vélo-Théâtre, les conditions financières et de versement de la subvention,

**Considérant**, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière pour l'année 2023 au Vélo-Théâtre de 16 000 €, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention, répartis comme suit :

- 13 000 € au titre de l'action culturelle 2023 ;
- 3 000 € au titre de ses actions 2023 en direction du public du service de la Petite Enfance.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la convention financière pour l'année 2023 entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre, pour la réalisation de son projet culturel 2023, telle que présentée en annexe,

**Approuve**, la participation financière de 16 000 € de la CCPAL pour l'exercice 2023 à l'Association du Vélo-Théâtre, dont 13 000 € au titre de l'action culturelle 2023 et 3 000 € au titre de son action 2023 au service de la Petite Enfance et dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention,

**Dit**, que la somme de 13 000 € est inscrite au budget général de fonctionnement CCPAL 2023 — Conservatoire — Culture et que la somme de 3 000 € est inscrite au budget fonctionnement Petite Enfance 2023,

**Autorise**, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/09/2023



# CONVENTION FINANCIERE 2023

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON  
(CCPAL)

Et l'ASSOCIATION VELO THEATRE (APT)

DANS LE CADRE DE  
SON PROJET CULTUREL 2023

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DES COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
1041200120624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

### LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

Mail : contact@paysapt-luberon.fr

Tel : 04 90 04 49 70

Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du bureau communautaire n°  
du 07 septembre 2023, d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association **Vélo Théâtre**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises – 171 Avenue Eugène Baudouin – 84400 APT, représentée par son Président, **Monsieur Benoît FINCKER**, dûment mandaté

N°SIRET : 330 337 817 00036

Ci-après dénommée « le Vélo Théâtre »,

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, la délibération du bureau communautaire n°B-2021-33 du 07 octobre 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2024,

## IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle a été approuvée par le bureau communautaire de la CCPAL (délibération n°B-2021-33) du 7 octobre 2021. Cette convention quadripartite entre l'Etat, la Ville d'Apt, la CCPAL et le Vélo Théâtre avait pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Vélo Théâtre et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, tel que présenté par cette association correspondant à celui d'une *Scène conventionnée pour le théâtre d'objets et le croisement des arts et des sciences* à laquelle s'engage le bénéficiaire à son initiative et sous sa responsabilité et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Afin de permettre au Vélo Théâtre de réaliser ses objectifs et conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à ses articles 5.3 et 5.5, la CCPAL apporte un soutien financier à l'association dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière. Cette subvention n'étant acquise que sous réserve des capacités financières de la CCPAL et de l'inscription au budget annuel de la CCPAL, ainsi que du respect par l'association des obligations.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2023

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière entre la CCPAL et le Vélo Théâtre pour l'année 2023 a pour objet de définir :

- Le montant ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2023.

Par la présente, le Vélo Théâtre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à la convention pluriannuelle, son projet culturel 2023 et entre autres son action au service de la Petite enfance, tels que définis à l'article 2 ci-après et comme présenté en annexe à la présente convention.

La présente convention financière est conclue exclusivement pour cette année 2023.

Pour les années suivantes, une nouvelle convention financière devra être conclue entre les 2 parties.

## Article 2 - PROJET CULTUREL 2023 DU VELO-THEATRE ET OBJECTIFS

### 2.1 Projet culturel 2023

Le Vélo Théâtre, scène conventionnée pour le théâtre d'objet et le croisement des arts et des sciences, poursuit son chemin en 2023, une année riche en projets et en partenariats de multiples horizons, et pour autant forte d'un ancrage local de plus en plus solide et déployé. Le Vélo Théâtre accompagne et soutient la création, dans le champ du théâtre d'objet, et du croisement entre les arts, les pratiques, les sciences et l'écoute.

#### 2.1.1 Actions spécifiques pour et en direction du public du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon

- Au cours du quatrième trimestre 2023, Le Vélo Théâtre accueillera la compagnie « Comme je l'entends » dirigée par Benjamin Dupé, compositeur. Ce **dispositif de compositeur associé dans une scène pluridisciplinaire** se poursuivra en 2024 et également en 2025, soit un total de 78 jours de résidence.

Extrait de la note d'intention du Vélo Théâtre :

« Les rencontres sont autant le fruit du hasard que le résultat de convergences de trajectoires qui, rétrospectivement, ne pouvaient que se croiser. Benjamin Dupé avait, par le passé, collaboré ponctuellement avec la précédente direction du Vélo Théâtre. De façon plus régulière, il avait par ailleurs développé des liens avec le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon. C'est donc par le "bouche-à-oreille" - une expression qui porte déjà en elle les fondements de notre projet - que Balthazar Daninos, nouveau co-directeur du Vélo Théâtre, a rencontré son travail de compositeur et sa personnalité d'artiste. Il se trouve que l'équipe du Vélo Théâtre était alors en réflexion sur l'identité artistique qui serait celle du Vélo Théâtre pour les prochaines années: une identité qui placerait l'écoute comme un thème fort et structurant des recherches artistiques et de la programmation. Ainsi est né, petit à petit et au fil des échanges, notre projet de résidence d'un compositeur associé au Vélo Théâtre. »

**Un compositeur en résidence :** En 2023 et 2024, **en partenariat avec le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon et l'Opéra d'Avignon**, le Vélo Théâtre accueillera Benjamin Dupé à plusieurs reprises : pendant le Campement scientifique sur le thème de l'écoute, pour la création d'un spectacle participatif avec une douzaine d'enfants d'Apt et des environs. Enfin le projet Marelle, pièce de concert dansé, sera joué à l'Opéra d'Avignon. En 2023, le compositeur sera présent 42 jours au Vélo Théâtre ou sur le territoire aptésien.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/2023

Aux côtés de ses actions de programmation et d'accueil en résidence, qui vont à la rencontre de nombreux artistes et publics, le Vélo Théâtre s'investit dans des **actions de transmission, auprès d'amateurs comme de professionnels**. En 2023, le Vélo Théâtre étend encore son rayon d'actions pédagogique et géographique. **Actions de territoire** : En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, principalement le Conservatoire du Pays d'Apt Luberon > Ce **Projet participatif musique et danse** | Benjamin Dupé | Marelle | enfants/ ados d'Apt (et environs).

- Mise à disposition gracieusement du lieu du Vélo Théâtre pour le spectacle de fin d'année 2023 – de Noël pour les ensembles du Conservatoire, comme en 2022.

## 2.1.2 Actions spécifiques au service de la Petite Enfance de la CCPAL et public du Conservatoire

Rappel des objectifs du projet :

- Développer l'éveil artistique et culturel chez les tout petits et le plus possible associer les familles.
  - Favoriser la professionnalisation du personnel de la petite enfance, dont l'éveil culturel, de façon à ce que les équipes en place puissent acquérir des outils d'éducation artistique et culturelle.
  - Faciliter l'accès à la culture de tous par une action de médiation au long cours sur un public ciblé.
- 
- **Résidence de territoire – L'Insomnante – poursuite de l'action engagée en 2021 - Là où je vais les yeux fermés (titre provisoire)**

Le Vélo Théâtre accueille cette compagnie pendant 2 ans, Claire Ruffin (artiste théâtre d'objet) et Catherine Exbrayat (violoncelliste et chanteuse), toutes deux attachées à la compagnie de *L'Insomnante*, avec pour objectif de rayonner sur les communes alentours et de favoriser la rencontre avec les habitants. De 2021 à 2023, c'est la **Cie l'Insomnante** qui réalise cette résidence en territoire, dans les crèches du Pays d'Apt, pour sa nouvelle création.

Il s'agit avant tout d'explorer la motricité, la sensorialité des enfants de 0 à 3 ans, de leur proposer des espaces pour se mouvoir, s'amuser, s'émerveiller. A toutes les étapes de ce projet, dans toutes ses formes, la violoncelliste de la Compagnie est présente, pour nous plonger dans un moment hors du quotidien.

**Suite à la résidence dans les crèches et à la restitution de la première étape de la création, 2023 est l'année finalisation du projet avec la compagnie l'Insomnante, qui se clôture par avec la création du spectacle « Là où je vais les yeux fermés ».** Ce spectacle sera programmé lors du festival Greli Grelo 2024.

## 2.2 Objectifs

Comme précisé en annexe 1 de la convention pluriannuelle :

- Renforcer le Vélo Théâtre en tant que « Maison de création » en Pays d'Apt, tout en explorant de nouvelles voies.
- Renforcer les relations avec les publics du Pays d'Apt Luberon
- Développer un outil structurant et fédérateur pour le Pays d'Apt Luberon
- Développer les liens entre projets de création (des artistes en résidence), les habitants, les partenaires et les structures locales et régionales
- L'accessibilité à l'art pour tous les publics est une priorité pour le Vélo Théâtre ainsi que partager le travail artistique des codirecteurs, mais aussi celui des artistes en résidence est incontournable

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

## **ARTICLE 3 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL AU Vélo Théâtre POUR 2023**

La CCPAL s'engage à apporter une aide financière pour l'année 2023 au Vélo Théâtre.

Le montant de l'aide financière directe de la CCPAL pour 2023 s'élève à **16 000 euros (seize mille euros), décomposé comme suit :**

- 13 000 € de subvention du budget CCPAL 2023 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé) ;
- 3 000 € de subvention du budget Petite Enfance 2023 - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 15.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES**

La subvention de fonctionnement pour cette année 2023, versée par la CCPAL sera créditée au compte du Vélo Théâtre, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 15 octobre 2023 ;
- Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne habilitée ;
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée des trois annexes suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, comme précisé à l'article 6 de la convention pluriannuelle :
  1. Le compte-rendu financier du programme d'actions 2023, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues, notamment à l'article 2 de la présente convention. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ;
  2. Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
  3. Le rapport d'activités ;
  4. Tout autre document jugé nécessaire.

Les versements seront effectués au compte suivant :

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

*Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2023*

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013590938	90	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0135	9093	890
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AVIGNON

1 PLACE CARNOT

84000 AVIGNON

Tél.:

Tél.:

Intitulé du compte

VELO THEATRE

VELO THEATRE

ROUTE DE BUOUX

84400 APT

## ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU VELO-THEATRE

Le Vélo Théâtre s'engage :

- A respecter le projet et objectifs présentés à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif, dans les délais, comme fixés à l'article 4 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon / service Petite Enfance, services intercommunaux référents auprès de l'association pour une meilleure coordination.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions de ce projet culturel 2023 subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2023

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'article 2 de la présente convention et à la convention pluriannuelle quadripartite 2021/2024.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...).

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL**

L'aide financière apportée par la CCPAL au projet culturel 2023 du Vélo Théâtre ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## **ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

## **ARTICLE 10 – MODALITES D'EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE**

Des représentants de la CCPAL et ceux du Vélo Théâtre se réuniront, afin d'évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par le Vélo Théâtre (cf. articles 4 et 5) et d'examiner les éventuelles pistes d'amélioration pour de futurs projets.

## **ARTICLE 11 – NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

En cas de non -respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

*Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2023*

## **ARTICLE 12 – DATE D’EFFET, DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

## **ARTICLE 13 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE**

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre ses prestations ou actions liées au projet culturel 2023, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

## **ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

## **ARTICLE 15 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCPAL.

## **ARTICLE 16 – LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le

**Le Vélo Théâtre**

*Le Président*

*Benoît FINCKER*

*P/O Lauriane RIALHE, administratrice*

**Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon**

*Monsieur le Président,*

*Gilles Ripert*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2023  
Date de réception préfecture : 13/09/2023

*Convention financière CCPAL/Vélo Théâtre/ 2023*